

Vernouillet, le 05/05/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/JC/AM/2025/119

Réf. : 2025-Arrêté-119-DA-ACM TP-Rue Nicolas Robert-AEP- Prolongation 113.docx

**PROLONGATION 113  
RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT  
DU RESEAU POTABLE  
RUE NICOLAS ROBERT**

**Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant, la réalisation de travaux de renforcement et renouvellement du réseau potable, rue Nicolas Robert,  
par la société ACM TP - 130, rue Nungesser et Coli - ZAC du Long Buisson 2 - 27930 GUICHAINVILLE, et ses  
prestataires ou sous-traitants,  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** La circulation des véhicules sera interdite du mercredi 26 février 2025 au mardi 13 mai 2025 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation.

**► RUE NICOLAS ROBERT**

**Article n°2 :** Une déviation sera mise en place :

→ Chemin de la Messe – rue du Moulin Rouge - rue Lucien Dupuis – Rue Jean Hieaux (Dreux) et inversement

**Article n°3 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

**Article n°4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°7 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de ACM TP, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
Damien STEPHO

